

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en session extraordinaire en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité du 17 février 2023, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, il peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

Date de la convocation : 17 Février 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 15 Absents excusés : 7 Absents : 12 Votants : 15
--	---

**PRESENTS :**

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JEUDI Daniel ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel

**Également présent :** M. SERRE DE LOURTIUUX Jérôme-Antoine, Trésorier

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis

**ABSENTS :**

M. AIGUILLON Mickaël ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARANGER Olivier ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. FUZEAU Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. NERBUSSON Joël ; M. WOJTCZAK Richard

**Secrétaire de séance :** M. SOULARD Claude

**RESSOURCES HUMAINES**  
**OUVERTURE D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL ET D'UN POSTE D'AGENT**  
**DE MAITRISE**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées par le service Travaux Neufs, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- un emploi permanent de responsable de travaux relevant de la catégorie hiérarchique A - grade d'ingénieur principal à temps complet. Le poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade.
- un poste de chargé de travaux relevant du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal - catégorie C à temps complet

Pour ce dernier poste, il demande que le Comité Syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2°.

Ainsi, le poste de catégorie C – chargé de travaux serait pourvu, au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le niveau de recrutement sera basé sur un diplôme de niveau IV minimum ou expérience professionnelle souhaité. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise auquel s'ajouteront les primes et indemnités votées par l'assemblée.

Il est proposé au Comité Syndical de créer :

- un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'ingénieur principal pour effectuer les missions de responsable travaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Poste pourvu par avancement de grade ;
- un poste de chargé de travaux relevant du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal - catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions définies ci-dessus ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :
  - un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'ingénieur principal pour effectuer les missions de responsable travaux à temps complet ;

- un poste de chargé de travaux relevant du grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal - catégorie C à temps complet et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions définies ci-dessus ;
- ✓ PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget,
- ✓ DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU



C.S. du 22 02 2023

Accusé de réception en préfecture  
079-200080844-20230222-CS-DE-23-014-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023